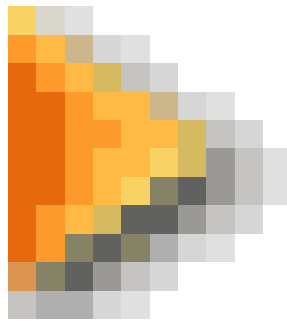
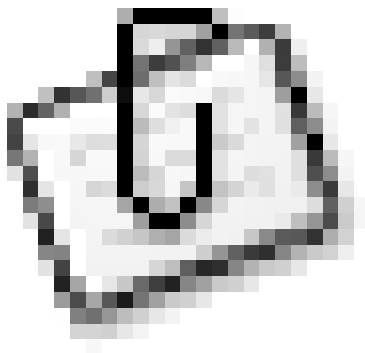


<https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article3818>



# Des indemnités pour diviser les personnels : l'IFIC

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - Statuts, services, décrets statutaires, etc -



Date de mise en ligne : lundi 14 février 2011

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---

### **La revalorisation de nos carrières est au point mort.**

Si les néo-recrutés bénéficient d'une revalorisation minimale de leur traitement de début de carrière, cela revient en réalité à environ 30 euros par mois sur l'ensemble de la carrière. Ceci une reconnaissance indigne de l'élévation du niveau de qualification requis pour l'obtention des concours.

Dans un contexte où la charge de travail de tous s'alourdit considérablement, où l'administration demande aux personnels enseignants, CPE et Co-Psy d'effectuer de plus en plus de tâches périphériques au détriment du cœur de nos métiers, le gouvernement n'envisage aucune négociation, ni sur le rééchelonnement indiciaire de nos corps, ni sur la revalorisation du point d'indice alors même qu'il promettait d'en ouvrir pour tenter de faire passer la pilule des suppressions d'emplois.

Sa seule réponse se traduit par une volonté toujours plus grande d'utiliser l'individualisation des rémunérations et des carrières pour casser les garanties collectives protégeant tous les personnels.

Le SNES-FSU réaffirme son refus du développement de l'indemnitaire en lieu et place d'une revalorisation de nos carrières. Il demande des décharges de service pour permettre aux personnels d'assurer des missions complémentaires (TICE, référent culture...) et refuse le glissement des missions (orientation, vies scolaires).

Confronté au décret sur l'IFIC, le SNES-FSU interviendra à tous les niveaux pour que l'attribution soit fixée en toute transparence sur des critères objectifs (type d'établissement, taille d'établissement...) et pour faire prévaloir le principe d'une rémunération égale pour une même tâche, excluant toute modulation sur la base de la performance.

**Le SNES-FSU appelle en particulier les sections d'établissement à veiller à ce que la rémunération des agents ne soit pas abordée en conseil pédagogique et en CA.**

<https://dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

**IFIC**

<https://dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

**Fiches.pdf**